



## DECISION MUNICIPALE N 12/2024

### **OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental du Var pour équipement du Comité Communal de Feu de Forêt : acquisition de tenues 2024**

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

**CONSIDERANT** que l'acquisition de tenues pour les membres du Comité Communal de Feu de Forêt (CCFF) peut être subventionnée par le Conseil Départemental du Var,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter une subvention la plus haute possible auprès du Conseil Départemental du Var pour l'acquisition de tenues pour équiper les membres du CCFF. Cette acquisition est estimée à 1069.50 € TTC.

**Article 2** : d'entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

**Article 3** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois est ouvert à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Les Arcs, le

Le Maire,

Nathalie GONZALES